



## **Avis de réunion valant avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra sont convoqués le :

**Vendredi 29 avril 2016, à 9h30**

dans les bureaux de la société, 16–18, rue Chalgrin, 75016 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



## Texte des résolutions

### Première résolution

#### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président prévu par l'article L.



## Quatrième résolution

### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	€ 15 441 373
Report à nouveau avant affectation	€ 42 399 269
Affectation à la réserve légale	€ 45 730
	-----
Bénéfice distribuable	€ 57 794 912
Distribution d'un dividende de € 0,30 par action <sup>(1)</sup>	€ 9 236 296
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau <sup>(1)</sup>	€ 6 159 348
Report à nouveau après affectation	€ 48 558 617



## Sixième résolution

### *Conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

## Septième résolution

### *Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des exercices ultérieurs*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de fixer à :

€ 160 000 le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

€ 230 000 le montant maximal de la somme pouvant être allouée au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2016 et les exercices ultérieurs et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par une assemblée générale.

## Huitième résolution

### *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André Harari*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur André Harari vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, laquelle prendra fin en 2020, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## Neuvième résolution

### *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Harari*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Harari vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, laquelle prendra fin en 20





## Quinzième résolution

*Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce en vue d'assurer l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité*

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que, par la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2015, le Conseil d'Administration avait été autorisé à acquérir en Bourse des actions de la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, prend acte des informations sur l'utilisation de ces autorisations données par le Conseil d'Administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport et connaissance prise du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers tel qu'il figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire au chapitre 13 « Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions en vue d'assurer l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité », l'Assemblée Générale :

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2015 dans sa dixième résolution d'acheter des actions de la société ;

autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat par tous moyens des actions de la société, y compris sous forme de blocs de titres, dans la limite d'un nombre d'actions propres détenues par elle égal à 1 % du capital actuel, ajusté en fonction des opérations l'affectant, le cas échéant, postérieurement à la date de la présente Assemblée.

La présente autorisation a pour objet d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ou à toute autre charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La réalisation de cet objectif devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration, dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale fixe à :

vingt euros (€20) le prix maximal d'achat ;

un million cinq cent mille euros (€ 1 500 000) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par



L

Conseil d'Administration, appréciera étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

La présente autorisation de rachat d'actions est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 octobre 2017 inclus.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour procéder à la réalisation des opérations ci-dessus visées.

### Seizième résolution

#### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publication*

L





